



NOTE SUR L'ACCUEIL DES FIDÈLES CATHOLIQUES DE RITE ORIENTAL

Au sein de l'Église catholique romaine, on distingue l'Église de rite latin et les Églises de rite oriental¹.

Dans notre diocèse, plusieurs communautés catholiques de rite oriental sont présentes, notamment les Arméniens catholiques (rattachés à l'Éparchie Sainte-Croix de Paris – Evêque : Mgr Teyrouz), les Byzantins de rite byzantin-slave et hellène-byzantin (rattachés à l'Ordinariat des catholiques des Églises orientales en France – Evêque : Mgr Vingt-Trois), les Chaldéens (rattachés à l'Ordinariat des catholiques des Églises orientales en France – Evêque : Mgr Vingt-Trois), les Maronites (rattachés à l'Éparchie Notre-Dame du Liban de Paris – Evêque Mgr Gemayel), et les Ukrainiens (rattachés à l'Éparchie Saint-Vladimir le Grand – Evêque : Mgr Gudziak).

Certaines sont constituées en « paroisse personnelle ». Leur curé propre n'est donc pas le curé du territoire où les fidèles résident, mais le curé de la paroisse de leur rite, indépendamment de leur domicile.

On est inscrit à une Église par la réception du baptême (Cf. canon *111 CIC 83*).

Les fidèles ont le droit de célébrer dans leur rite et il est demandé aux évêques de faire en sorte que ce droit soit respecté, soit par la création d'une paroisse de ce rite (quand la communauté est suffisamment importante), soit par l'assistance d'un prêtre du rite concerné.

Lorsqu'on est de rite latin, il existe trois possibilités pour changer de rite :

- 1° Obtenir une autorisation du Saint-Siège (l'accord des deux évêques peut en tenir lieu)
- 2° Passer à l'Église rituelle de son conjoint, à l'occasion ou pendant le mariage
- 3° Suivre le choix de ses parents (selon le 1° ou le 2°). Pour un enfant mineur de moins de 14 ans, ceci se fait automatiquement, mais un adolescent pourrait choisir de revenir à l'Église latine après ses 14 ans.

Le Code des Canons des Églises Orientales (*CCEO*) prévoit des dispositions similaires. Il insiste sur la sauvegarde et l'observance du rite propre, qui oblige aussi les latins.

Le rite est important pour la réception des sacrements.

¹ Liste des Églises catholiques de rite oriental :

Les Églises patriarcales : l'Église maronite (siège au Liban), l'Église catholique copte (siège en Égypte), l'Église catholique arménienne (siège au Liban), l'Église catholique syriacque (siège au Liban), l'Église grecque-catholique melkite (siège en Syrie), l'Église catholique chaldéenne (siège en Irak)

Les Églises archiépiscopales majeures : l'Église grecque-catholique ukrainienne, l'Église catholique syro-malabare, l'Église catholique syro-malankare, l'Église grecque-catholique roumaine

Les Églises métropolitaines : l'Église grecque-catholique ruthène, l'Église catholique éthiopienne, l'Église grecque-catholique slovaque

Les autres Églises et communautés : l'Église grecque-catholique hongroise, l'Église grecque-catholique bulgare, l'Église grecque-catholique croate, l'Église grecque-catholique serbo-monténégrine, l'Église grecque-catholique macédonienne, l'Église grecque-catholique tchèque, l'Église grecque-catholique russe, l'Église grecque-catholique biélorusse, l'Église grecque-catholique albanaise, l'Église grecque-catholique italo-albanaise, l'Église grecque-catholique italo-grecque, l'Église grecque-catholique hellène, la communauté grecque-catholique géorgienne

Note Accueil des fidèles catholiques de rite oriental 2015 – I B 4.3

Le baptême :

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- 1) Baptême d'un mineur de moins de 14 ans

Le rite de l'enfant sera celui de ses parents et il sera baptisé dans ce rite.

Si les parents sont de rites différents, ils peuvent choisir l'un des deux d'un commun accord. A défaut d'accord, le rite du père prévaudra.

- 2) Baptême d'un jeune de plus de 14 ans ou d'un adulte

Le futur baptisé est libre de choisir son rite. Cette règle canonique est toutefois à combiner avec la question de l'autorité parentale, qui concerne les mineurs, en droit français : si vous êtes confronté à cette situation, consultez la chancellerie.

La confirmation :

Les Eglises de rite oriental confèrent généralement la « chrismation » en même temps que le baptême ; ce qui n'est pas le cas dans l'Eglise latine où la confirmation des enfants est différée.

Le mariage :

Quand une des parties au moins appartient à une Eglise catholique non latine, seul un prêtre peut recevoir le consentement, *ad validitatem*.

Le ministre de rite latin ne peut assister au mariage que si l'un ou l'autre des fiancés est de rite latin. De même, le ministre de rite oriental ne peut bénir le mariage, que si l'un ou l'autre des deux fiancés appartient à son Eglise de droit propre (Cf. canons 1109 CIC 83 et 829 CCEO).

Si une autorisation ou une dispense est nécessaire pour le mariage, elle doit être demandée à l'Ordinaire de la partie catholique, qui ne sera pas celui du domicile pour un catholique de rite oriental.

L'Eucharistie et la pénitence :

Les fidèles catholiques peuvent participer à l'Eucharistie et recevoir la communion dans n'importe quel rite. Des ministres catholiques de rite différent peuvent concélébrer, sous réserve, pour les ministres qui relèvent d'un rite oriental de demander l'accord de leur évêque éparchial. La célébration se fera en suivant les livres liturgiques du 1^{er} célébrant (canon 701 CCEO).

Les fidèles peuvent également recevoir le sacrement du pardon de tout ministre catholique.

Il est fréquent aujourd'hui que des fidèles catholiques de rite oriental participent à l'Eucharistie dans la paroisse latine où ils habitent, pour des raisons de proximité et de liens avec la communauté. Il faut savoir, cependant, que l'usage, même prolongé, de recevoir les sacrements (l'Eucharistie notamment) selon un rite, n'entraîne pas l'inscription à cette Eglise.

Lors de la demande d'un sacrement (baptême d'un enfant par exemple), il conviendra de vérifier le rite d'appartenance du fidèle qui fait la demande et, si ce rite est représenté dans le diocèse, prendre contact avec la paroisse ou le prêtre concerné dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Lyon, le 12 janvier 2015

Yves BAUMGARTEN, vicaire général
Chantal CHAUSSARD, chancelier
Daniel MURARD, délégué épiscopal

EGLISES CATHOLIQUES DE RITE ORIENTAL A LYON

1. Arméniens catholiques :

Paroisse Notre Dame de Nareg (Eparchie Ste Croix de Paris – Evêque Mgr Teyrouz)

Curé : Père Joseph KELEKIAN

pararmen@aol.com

09 51 88 11 10

06 72 57 94 84

Oratoire : 7 rue Docteur Dolard, 69100 Villeurbanne

Messe tous les dimanches à 10h30

2. Byzantins : (rite slave et hellène...)

Paroisse byzantine St Irénée de Lyon (Ordinariat des catholiques des Eglises orientales en France – Evêque Mgr Vingt-Trois, VG Mgr Gollnisch)

Curé : Père Joël COURTOIS, (successeur prévu : Père Emmanuel FRITSCH)

contact@paroisse-byzantine.fr

Eglise byzantine, 7 place St Irénée, 69005 Lyon

Messe tous les dimanches à 10h15 actuellement à la chapelle 20 rue Sala, 69002 Lyon

3. Chaldéens :

Paroisse St Éphrem (Ordinariat des catholiques des Eglises orientales en France – Evêque Mgr Vingt-Trois, VG Mgr Gollnisch)

Curé : Père Muhannad AL TAWIL

muhannadaltawil@gmail.com

06 24 57 06 71

Eglise Saint-Joseph, 57 avenue Roger Salengro, 69120 Vaulx en Velin

Messe tous les dimanches à 11h30

4. Maronites :

Paroisse Notre Dame du Liban (Eparchie Notre Dame du Liban – Evêque Mgr Gemayel)

Curé : Père Robert MAAMARY

frobertom@hotmail.com

Eglise de St Jean Apôtre, 29 rue Berty Albrecht, 69008 Lyon

Messe tous les dimanches à 10h30

5. Ukrainiens :

Paroisse Ste Athanase (Eparchie St Vladimir le Grand – Evêque Mgr Gudziak)

Administrateur : Père Andriy MORKVAS,

amorkwas@gmail.com

06 51 94 99 96

Eglise de Cusset (ancien) rue Baratin, 69100 Villeurbanne

Messe tous les dimanches à 10h30